COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET DE RÉALISATIONS D'ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT GENERAL DE LA VALLEE DE MONTMORENCY (SIEREIG)

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 10 MARS 2022 A 18H30

Monsieur le Président accueille les délégués et ouvre la séance du Comité Syndical à 18h30.

Par application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, l'état d'urgence sanitaire est prorogé jusqu'au 31 juillet 2022. Cette loi réactive parallèlement les articles des lois et ordonnances de 2020 pour faire face à l'épidémie de covid, et notamment :

- L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant le président à réunir l'organe délibérant en tout lieu, dès lors que celui-ci ne contrevient pas au principe de neutralité mais offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet la publicité des séances. Le président peut également interdire l'accès de la salle au public ou à le restreindre suivant un nombre maximal de personnes et ce, dès lors que la publicité des débats est assurée en direct ;

- Le président est à nouveau autorisé à tenir les assemblées délibérantes, Bureaux ou commissions permanentes par visioconférence ou, à défaut, par audioconférence par application de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 ;

- Enfin et par dérogation, la loi du 10 novembre 2021 n'assimile pas la réunion des organes délibérants aux séminaires professionnels. Elle organise donc, de facto, une dérogation à l'obligation de présentation d'un passe sanitaire, d'un test PCR ou d'un test antigénique pour y participer ;

- Par application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 : « jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire ..., les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, ... ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ». Le quorum est donc fixé à un minimum de 12 délégués sur 35 pour l'ouverture de la séance. Le quorum, ramené au 1/3 des présents, sera également appliqué pour chacune des compétences suivant le nombre de communes adhérentes (handicap, ADSSID, crèche, etc.).

Enfin, par application des dispositions combinées des articles L. 5211-8 et L. 5711-1 du CGCT en vertu desquelles un EPCI n'ayant pas désigné ses délégués dans un syndicat mixte y est représenté de droit par son président et, le cas échéant, son premier vice-président (Conseil d'État, 16 février 2004, Communauté cantonale de Celle-sur-Belle, n°253334). Dans cette hypothèse, le Comité Syndical est alors réputé complet.

A la lecture de la feuille d'émargement, M. le Président CONSTATE que le quorum est atteint : 16 présents sur 35 délégués en exercice.

COLLEGE DES COMMUNES

Présents :

Commune	Délégué	Titulaire / Suppléant
ANDILLY	NEIL Elodie	Titulaire
ANDILLY	HENNEUSE Virginie	Suppléante
BEAUCHAMP	PLANCHE Patrick	Titulaire
BEAUCHAMP	WALTER Antoine	Titulaire
EAUBONNE	LE DUS Bernard	Titulaire
ENGHIEN-LES-BAINS	KALADJIAN Albert	Suppléant
ERMONT	BENLAHMAR Najat	Titulaire
MONTLIGNON	GOUJON Alain	Titulaire
MONTMAGNY	VASANTE Loganayagi	Suppléante
MONTMORENCY	DAUX Jean-Pierre	Titulaire
PLESSIS-BOUCHARD	JOURNO Raoul	Titulaire
PLESSIS-BOUCHARD	NEROME José	Titulaire
SAINT-GRATIEN	BRIQUET Claude	Titulaire
SAINT-PRIX	VILLECOURT Céline	Titulaire
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	STREHAIANO Luc	Titulaire

Absents excusés non représentés :

Commune	Délégué	Titulaire / Suppléant
BESSANCOURT	BOUADIS Darine	Titulaire
BESSANCOURT	GHANI REFOUFI Fathia	Titulaire
DEUIL-LA-BARRE	DOUAY Ghislaine	Titulaire
DEUIL-LA-BARRE	GERMAIN Laurence	Titulaire
EAUBONNE	MENARD Lionel	Titulaire
ENGHIEN-LES-BAINS	MERCHAT Sophie	Titulaire
ERMONT	BOUVET - CABOT Céline	Titulaire
GROSLAY	CITO Ferdinando	Titulaire
GROSLAY	CLOUET Marc	Titulaire
MARGENCY	GLENAT Bernard	Titulaire
MARGENCY	VILLE-VALLEE Florence	Titulaire
MONTMAGNY	TENO Elvire	Titulaire
MONTMORENCY	THORY Maxime	Titulaire
SAINT-GRATIEN	MULLER Dorothée	Titulaire
SAINT-PRIX	NGO DJOB Honorine	Titulaire
SANNOIS	JACQUET-LEGER Célia	Titulaire
SANNOIS	QUEYRAT MAUGIN Sylvie	Titulaire

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) :

Présents :

EPCI	NOM & Prénom	Représentant
CA PLAINE VALLEE	STREHAIANO Luc	Président
CA PLAINE VALLEE	LAGIER Christian	Vice-Président délégué

Par application de l'article 12 du Règlement Intérieur du SIEREIG, adopté le 30 novembre 2020 : « Un délégué syndical titulaire, empêché d'assister à une séance, est remplacé par son suppléant à qui il se charge de transmettre la date de la réunion, l'ordre du jour et les documents d'informations. En cas d'empêchement du suppléant, il peut donner à un autre délégué titulaire ou suppléant de son choix pouvoir écrit de voter en son nom ».

Jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire et par dérogation de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, un membre du Comité Syndical peut être porteur de deux pouvoirs.

H.

Les délégations de pouvoir reçues sont les suivantes :

COLLEGE DES COMMUNES

Absents excusés ayant donné procuration :

Commune	Délégué	Donne procuration à :
MONTLIGNON	BEAUVAIS Frédérick	GOUJON Alain
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	SURIE Alain	STREHAIANO Luc

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical.

Monsieur Raoul JOURNO, délégué de la commune du Plessis-Bouchard, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour puis déroule l'examen des questions.

1. Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 09 décembre 2021

Monsieur le Président rappelle les différents points soumis aux votes de la précédente assemblée.

◊ En finances :

- L'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57, appliquée dès cet exercice budgétaire.

  Le basculement de la M14 à la M57 a nécessité un travail en amont, raison pour laquelle le DOB est cette année présenté en mars ;

- L'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022.

  Sur ce point, la délibération votée par l'assemblée présentait une version consolidée par chapitre des autorisations données au Président.

  Par ailleurs, ces chapitres comprenaient également les Restes A Réaliser (RAR), lesquels en sont légitimement exclus.

  Le tableau voté était le suivant :

Crédits ouverts aux BP + BS 2021	Chapitre	Plafond d'exécution 2022	Objet
1 317 534,69 €	20	329 383,67 €	Immobilisations incorporelles
74 085,14 €	21	18 521,29 €	Immobilisations corporelles
1 998 101,82 €	23	499 525,46 €	Immobilisations en cours

Après correction, le tableau des plafonds de l'autorisation donnée, détaillée par chapitre et opération, RAR déduits, devient le suivant :

H

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	BP 2021	BS 2021	TOTAL	OUVERTURES DE CREDITS BUDGET 2022
20	**Immobilisations incorporelles**	**19 750,00**	**1 270 626,50**	**1 290 376,50**	**322 594,12**
	Opération n°11				
	Opération n°13				
	Opération n°14		1 013 000,00	1 013 000,00	253 250,00
	Opération n°16	6 500,00		6 500,00	1 625,00
	Opération n°19			0,00	
	Opération n°22	10 250,00	247 070,50	257 320,50	64 330,12
	Opération n°24	3 000,00	10 556,00	13 556,00	3 389,00
21	**Immobilisations corporelles**	**23 100,00**	**49 553,67**	**72 653,67**	**18 163,42**
	Opération n°11			**0,00**	
	Opération n°13		23 000,00	23 000,00	5 750,00
	Opération n°14			0,00	
	Opération n°16			0,00	
	Opération n°19		20 000,00	20 000,00	5 000,00
	Opération n°22	14 000,00	6 553,67	20 553,67	5 138,42
	Opération n°24	9 100,00		9 100,00	2 275,00
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**1 998 101,82**	**1 998 101,82**	**499 525,45**
	Opération n°11			0,00	
	Opération n°13			0,00	
	Opération n°14		771 036,82	771 036,82	192 759,20
	Opération n°16			0,00	
	Opération n°19			0,00	
	Opération n°22		1 227 065,00	1 227 065,00	306 766,25
	Opération n°24			0,00	

En accord avec la préfecture, l'assemblée ne sera pas appelée à voter à nouveau pour l'adoption de cette correction, l'information de celle-ci restant suffisante.

◊ En petite enfance :

- L'adoption de la participation à la crèche « la Santé, c'est le bonheur » pour l'exercice 2022 et l'autorisation de versement du 1er acompte ;

◊ En transport public :

- L'adoption de la Convention Partenariale de transport public bus 2021/2028 – DSP Bassin n°5 réseau « vallée de Montmorency ». Nous sommes actuellement confrontés à des difficultés pour la mise en place de la variante comprenant la majorité des renforts d'offre, point abordé en question diverse ;

◊ En questions diverses :

- Un point d'information concernant le projet d'aménagement et de modernisation de l'ESAT « les Ateliers du Moulin » à Sannois : demande d'aide à l'investissement présentée à l'Agence Régionale de Santé de la région Ile-de-France (ARS d'IdF) ;

H

- Un point d'information concernant le dossier Institut-Médico Educatif (IME) Jacques Maraux à Andilly et les garanties d'emprunt de 6 communes membres (point abordé en question diverse également).

En l'absence de remarques, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0
(Collèges Communes : 17 et EPCI : 2)

2. Compte-rendu des dernières décisions prises par le Président depuis le dernier Comité Syndical

Les décisions intervenues depuis le dernier Comité ont trait notamment à :

- Le renouvellement du bail de l'Entreprise Adaptée et le quittancement de la redevance d'occupation ;
- L'engagement d'une mission d'assistance à l'élaboration d'une démarche coordonnée de communication au bénéfice des communes intéressées à la mise en jeu des garanties d'emprunt de l'IME Jacques Maraux à Andilly ;
- La revalorisation et le quittancement de la redevance d'occupation du terrain d'assiette du foyer d'hébergement du 37 bis à Deuil-la-Barre ;
- Le renouvellement du contrat de prestations de maintenance et télémaintenance informatiques pour l'année 2022 ;
- La signature d'une convention passée avec l'Entreprise Adaptée pour l'entretien des espaces verts du château et du parc du châtaignier vert.

Le détail des décisions était joint avec la convocation. Monsieur le Président précise que les décisions sont à disposition des délégués, pour lecture et dans leur intégralité, à la table de décharge.

En l'absence de question, les délégués donnent acte, à l'unanimité, desdites décisions.

Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0
(Collèges Communes : 15 et EPCI : 1)

3. Finances

3.1. État des Restes À Réaliser et Reports de crédits 2021 (RAR)

Nombre de délégués :	***Délibération n°10.03.22.01***
En exercice : 35	
Présents : 16	*Suffrages exprimés : 19*
Procurations :2	*(Collèges Communes : 17 et EPCI : 2)*

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 & 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu les instructions budgétaires M14 et M57 ;

Vu les délibérations n°30.11.20.03, n°08.02.21.01, n°08.02.21.02, n°04.03.21.01, n°04.03.21.03, n° 04.03.21.04, n°08.06.21.04, en date des 30 novembre 2020, 8 février 2021, 4 mars 2021 et 8 juin 2021 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice écoulé ;

Vu le projet d'état de Restes A Réaliser & reports de crédits 2021 ;

Considérant la nécessité d'assurer le mandatement des dépenses engagées au cours des derniers mois de l'année 2021 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Luc STREHAIANO, Président,

Au vu des visas et considérant ci-dessus énoncés,

Après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : l'état des Restes A Réaliser & reports de crédits de l'exercice 2021, tel que le figurant sur le tableau annexé, est adopté ;

Article 2 : les Restes A Réaliser seront inscrits au Budget Supplémentaire 2022 ;

Article 3 : le Président est autorisé à signer cet état et à poursuivre les paiements dans la limite des crédits figurant sur cet état.

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0
Votée à l'unanimité

3.2. Débat d'Orientations Budgétaires 2022 (DOB)

Nombre de délégués :	***Délibération n°10.03.22.02***
En exercice : 35	
Présents : 16	*Suffrages exprimés : 19*
Procurations : 2	*(Collèges Communes : 17 et EPCI : 2)*

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 ;

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu la délibération n°09.12.21.01 en date du 09 décembre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire joint à la convocation ;

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires doit se tenir préalablement à l'examen du Budget Primitif ;

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires a pour objet, d'une part, d'informer les délégués sur la situation financière du syndicat et notamment l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement, et, d'autre part, de proposer les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels en vue de l'adoption du Budget Primitif ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Alain GOUJON, Vice-président en charge des Finances et du Budget ;

Au vu des visas et considérants ci-dessus énoncés,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, préalable au vote du Budget Primitif 2022, dont le rapport est joint à la présente.

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0
Votée à l'unanimité

3.3. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Nombre de délégués :	***Délibération n°10.03.22.03***
En exercice : 35	
Présents : 16	*Suffrages exprimés : 19*
Procurations : 2	*(Collèges Communes : 17 et EPCI : 2)*

Monsieur le Président rappelle que le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) fixe les règles de gestion budgétaire et financière applicables au syndicat mixte SIEREIG pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion financière des crédits et l'information des élus.

Si le Règlement Budgétaire et Financier est facultatif pour les communes et leurs EPCI en application de la nomenclature M14, celui-ci devient obligatoire lorsque l'assemblée adopte le référentiel M57.

Dans cette hypothèse, le RBF doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire, à savoir le BP, sans attendre le renouvellement de l'assemblée délibérante. Par délibération n°09.12.21.01 en date du 09 décembre 2021, l'assemblée du SIEREIG a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à effet du 1er janvier 2022.

Pour mémoire, le Règlement Budgétaire et Financier, adopté par le Comité Syndical, est valable pour toute la durée de la mandature et peut être révisé à l'occasion d'une nouvelle délibération du comité.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 & suivants et R.2321-1 ;

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le décret n°2009-1786 du 31 décembre 2009 relatif à la simplification et l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux régions et aux syndicats mixtes de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la vallée de Montmorency (SIEREIG), modifiés par arrêté préfectoral n°A19-100 du 06 mai 2019 et délibération du comité syndical n°18.10.18.01 du 18 octobre 2018 ;

Vu la délibération n°09.12.21.01 en date du 09 décembre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le passage à la M57 oblige la collectivité à adopter un Règlement Budgétaire et Financier, annexé à la délibération ;

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire de l'exercice faisant application de la nouvelle nomenclature M57 ;

Ayant entendu l'exposé du son rapporteur Monsieur Luc STREHAIANO, Président ;

Au vu des visas et considérants ci-dessus énoncés ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : Le Règlement Budgétaire et Financier du SIEREIG, annexé, est adopté.

Article 2 : Le Président est autorisé à prendre tous les actes et toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0
Votée à l'unanimité

4. Questions diverses

4.1. Transport public bus, réseau Valmy

Pas de délibération.

4.2. Point d'information concernant le dossier Institut-Médico Educatif (IME) Jacques Maraux à Andilly et les garanties d'emprunt de 6 communes membres

Pas de délibération.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres questions, M. le Président lève la séance à 20H00.

Syndicat mixte S.I.E.R.E.I.G Vallée de Montmorency

Le Président du SIEREIG,

Luc STREHAIANO

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).